

CH_VB 464 2004-0183 vom 23. Juni 1999

Bundesverwaltung, 1999-06-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_464_2004-0183_

FR: CH_VB 464 2004-0183 du 23 juin 1999

IT: CH_VB 464 2004-0183 del 23 giugno 1999

Erwägungen

E. 1

Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés) Substance(s) active(s):
Chlorothalonil (TCPN) 40 % Formulation: SC

E. 2

Produits commerciaux Bravo 500 Numéro d'homologation suisse: D-2703

pays d'origine: Allemagne

numéro d'homologation étranger: 23138-60

distributeur: Novartis Agro GmbH, Liebigstrasse 51–53,

Postfach 110353, 60038 Frankfurt Cloral FL Numéro d'homologation suisse: I-2702

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 8199

distributeur: Terranalisi, Via Donizetti 2/A,

44042 Cento Clortocaffaro Flow Numéro d'homologation suisse: I-2705

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 7051

distributeur: Caffaro, Via Friuli 55,

20031 Cesano Maderno Daconil 2787 Extra Numéro d'homologation suisse: D-2702

pays d'origine: Allemagne

numéro d'homologation étranger: 23138-00

distributeur: Novartis Agro GmbH, Liebigstrasse 51–53,

Postfach 110353, 60038 Frankfurt

1 RS 916.161

465 Ortoflo Numéro d'homologation suisse: I-2714

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 8829

distributeur: Chemia, Via Statale 327, 44040 Dosso Talonil FL Numéro d'homologation
suisse: I-2717

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 6296

distributeur: Scam, Via Bellaria 164,

41050 S.Maria di Mugnano Applications autorisées: Domaine d'application Maladie / effets
Mode d'application (*)

Viticulture

toutes les cultures Mildiou de la vigne, rougeot parasitaire de la vigne, excoriose de la vigne
Concentration: 0.3 % Application: traitements pré-floraux uniquement

Culture maraîchère

Aubergine, tomate Alternariose Concentration: 0.3 %

Délai d'attente: 3 semaines

Carotte Alternariose de la carotte Concentration: 0.3 %

Délai d'attente: 3 semaines

Céleri-pomme Septoriose du céleri Concentration: 0.3 %

Délai d'attente: 3 semaines

Asperge Brûlure des feuilles de l'asperge Concentration: 0.3 %

Champignons comestibles (champignons de culture) Môle sèche Dosage: 4.5 ml/m²
Application: arroser après couverture 1

Tomate Mildiou de la tomate, septoriose de la tomate/aubergine Concentration: 0.3 % Délai
d'attente: 3 semaines

Oignon Mildiou de l'oignon Concentration: 0.3 % Délai d'attente: 3 semaines

Grande culture

Pomme de terre Alternariose, mildiou de la pomme de terre Dosage: 3 l/ha Délai d'attente:
3 semaines 2, 3,

E. 4

= Deux semaines de délai d'attente pour les pommes de terre primeurs.

E. 5

= 1 traitement au maximum vers la fin de l'épiaison et jusqu'au début de l'anthèse (BBCH
57-61).

E. 6

= Dans les exposition présentant un risque de septoriose et sur les variétés sensibles.

Stockage et élimination Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart
des denrées alimen- taires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne
pas être acces- sible aux personnes non autorisées. Les récipients vides doivent être nettoyés
avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent
être confiés au centre de ramas- sage de la commune, à un centre de collecte de déchets
spéciaux ou au point de vente. Sont réservées les prescriptions de la législation sur les
toxiques et sur la protection de l'environnement. Droit de la concurrence et droit de la
propriété intellectuelle La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du

droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle. Voies de droit La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauen- kappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

E. 10

137 369 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.